



mairie.feugeres@wanadoo.fr

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Procès-Verbal de la**

### **Séance du 10 février 2026**

-----

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <b>Nombre de membres en exercice : 11</b>      |
| <b>Nombre de suffrages exprimés : 11</b>       |
| <b>Date de la convocation : 5 février 2026</b> |
| <b>Date d'affichage : 17 février 2026</b>      |

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de FEUGERES, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas JEANSON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

#### ETAIENT PRESENTS

M. JEANSON Nicolas, Maire ;

Mme LELIEVRE Rose-Marie, M. GIRRES Emmanuel adjoints ;

MM M. BOCQUET Denis, Abel YON, Jean-Yves MAHAUT, Ludovic GIARD Mmes Christine COMPERE, Elodie LECLERC, Vanessa DAUVERS, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

#### ABSENTE EXCUSEE

Mme Charlene TOULORGE (procuration à Mme Vanessa DAUVERS)

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa DAUVERS

#### ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du 9 décembre,
- ✓ Devis LEMENAND
- ✓ Mutualisation de l'assistant de prévention de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- ✓ Augmentation du temps de travaux du poste d'adjoint administratif
- ✓ Etude de devis,
- ✓ Communications et questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 9 décembre** : approuvé à l'unanimité.

#### **DCM 2026-1 : Devis LEMENAND – Ouverture de crédits**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 264.102,94 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 66.025 € ( $< 25\% \times 264.102,94 \text{ €}$ .)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Voirie**

- Travaux busage du Hameau Mesnage 2741 € TTC (art. 2152)

Total : Chapitre 21 - article 2152 - montant : 2.741 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

|                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DCM 2026-2 : Mutualisation de l'assistant de prévention de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche relative à la mutualisation de l'assistant de prévention.

Le coût journalier est fixé à 180€ TTC.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**DECIDE** d'accepter la proposition de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mutualisation

|                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DCM 2026-3 : Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération en date du 11 février 2008 portant création du poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30/35h) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie

Le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet 17h 30, afin d'assurer l'accomplissement de toutes les missions actuelles au vue de la complexité de l'administration.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> avril de 17h 30 heures à 19 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

## **ETUDE DE DEVIS**

Devis d'hydro curage pour les 2 fosses de la station et la partie la plus plane de l'assainissement.

**SAUR** : 2.255,18 € : 3 Postes refoulement (934.32€) + curage réseau (500 ml 945 €)

**SARP** : 1 660,80 € forfait journalier

Les 2 devis ne sont pas comparables car ne prennent pas la même unité de calcul L'idéal serait de mettre en place un contrat d'entretien en place sur la durée.

L'entreprise SAUR travaille déjà avec nous, et semble plus sérieuse. Son offre est retenue

## **COMMUNICATION**

La quinzaine du compostage sera organisée par la COCM, du 28/03 au 12/04/2026, nous sollicite pour organiser une action de sensibilisation sur notre commune. Le conseil donne son accord. Une date nous sera fournie prochainement.

La randonnée pédestre sur notre commune aura lieu le **10/07/2026**.

Une enquête statistique nationale VRS (vécu et ressenti en terme de sécurité) aura lieu sur notre territoire du 11/02 au 14/07/2026. L'ensemble des habitants est susceptible d'être interrogé.

Rédiger un petit article pour informer sur le site internet.

11 nids de frelons ont été détruits en 2025 sur notre commune, pour un coût total de 1008€.

Nombre d'élèves du RPI : 48 de Feugères 39 de Marchésieux et 52 de Saint Martin d'Aubigny. Les effectifs resteront stables à la rentrée prochaine.

## **QUESTIONS**

Panneau d'adressage : des soucis ont été noté lors de la pose des panneaux. Demande auprès du département pour valider le positionnement sur la route départementale.

**Election municipale 15 mars 2026** : permanence du bureau de vote

| Matin 8 h à 12 h                                            | Midi de 12 h à 15 h                                                       | Après-midi de 15h à 18 h                           |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Christine COMPERE<br>Vanessa DAUVERS<br>Rose-Marie LELIEVRE | Emmanuel GIRRES<br>Elodie LECLERC<br>Charlène BELLEE TOULORGE<br>Abel YON | Denis BOCQUET<br>Ludovic GIARD<br>Jean-Yves MAHAUX |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15